



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

L' an 2022 le 27 Juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 20 juin 2022, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

Présents : Mmes LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, Mrs. PRUNEAU Rémy, AMIARD Éric, SZEWCZYK Benoit, RICHARD Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mmes KRAWCZYK Antoinette à Mme LOURS Christelle, MARTEL Marilyne à M. RICHARD Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme AUDEBERT Domitille

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Avril 2022 a été approuvé.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Madame Christelle LOURS présente l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- Il s'agit d'un changement de nomenclature comptable qui est obligatoire dans toutes les collectivités au 01/01/2024.
- La Commune de Bromeilles sera une des Communes « test » et fera ce changement au 01/01/2023 après que l'inventaire soit mis à jour.
- Cette nomenclature comptable sera plus souple.

Un audit financier sera fait en septembre sur les 5 années écoulées.

À l'unanimité, ce changement de nomenclature est accepté pour le 1^{er} janvier 2023.

Travaux salle des Mariages

Le Maire donne lecture du devis de la Société POUGAT pour la pose d'un faux-plafond dans la salle des mariages. Ce devis s'élève à 6 782,00€ HT soit 8 138,40€ TTC

À l'unanimité, ce projet est reporté lors d'un prochain conseil en fonction des éventuelles subventions possibles.

Travaux routes et mur du cimetière

Benoît Szewczyk présente le projet et en particulier le contexte concernant la réfection d'une partie des routes de la commune, à savoir Mainville, Bainvilliers , route Ronde et Chemin des Hauts. Une discussion s'engage à l'issue de la présentation et tout le monde est unanime sur l'importance des aides que nous pouvons obtenir au regard des montants que nous devons engager. La commission finance se charge de chercher toutes les subventions à disposition de la Commune :

- subventions possibles : DETR, Volet 3 du Département, autre ?
- prêt éventuel
- total des devis :133 896€ HT
- récupération de la TVA avec le FCTVA sous 2 ans

Le projet est lancé et se structure. Une version 2 du projet sera présenté au prochain conseil avec les nouveaux éléments à notre disposition. (Vote pour ce projet à reporter au prochain conseil en fonction du rendez-vous avec M. Bartoli, Développeur Territorial du Pithiverais.)

Le Maire donne ensuite lecture du devis de réfection du cimetière pour un montant de 3867€ ht.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal **ADOpte** le projet du cimetière, **CHARGE** le Maire de faire la demande de subvention au titre des Communes à faible population (FAPO) pour le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 3867€ ht.

Les Élus demandent également qu'un devis pour la réfection de la tête du puits soit fait pour une éventuelle demande de subvention.

Indemnités du Maire et de son Adjoint

Suite à la nomination d'une Conseillère Déléguée, les indemnités du Maire et de son Adjoint doivent être revus.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 21.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 8.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Décision Modificative Budget Commune 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur sur le budget Commune 2022, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT :

D - 001 : Solde d'exécution de la section Investissement reporté : diminution de crédits de 12 196,92 €

D - 2158 : Autres : Augmentation de crédits en Dépenses de 12 196,92 €

Le Conseil Municipal, À l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative pour corriger le budget Commune.

Subventions aux Associations

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions 2022 suivantes :

AFN Puiseaux	6574	100,00
Club Amitié	6574	200,00
Le Souvenir Français Canton de Puiseaux	6574	100,00
Banque Alimentaire du Loiret	6574	150,00
Pétanque Bromeilloise	6574	100,00
Comité des Fêtes de Bromeilles	6574	200,00
TOTAL	6574	850,00

Achat de barnums

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis pour l'achat de 3 barnums de la société TRIGANO pour un montant HT de 2 548,65€ soit 3 058,38€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux, À l'UNANIMITÉ, CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre des Communes à Faible Population (FAPO) pour le devis de l'entreprise TRIGANO pour l'achat de barnums pour un montant de 2 548,65€ soit 3 058,38€ TTC.

Conventions VEOLIA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention Véolia Eau pour l'assistance technique pour l'exploitation du service d'eau potable ainsi que la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable. Cette convention serait signée pour 1 année avec tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux, À 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers,

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Suite à la demande d'une Administrée d'être exonérée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les habitations non habitées, les Élus ont décidé À 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

De ne pas donner suite à cette demande d'exonération de la TEOM

Informations diverses

- Aucune avancée du Notaire concernant l'achat de la grange, voir s'il y a possibilité de faire une promesse de vente sous seing privé.
- Les serrures ne sont toujours pas changées, cela devrait se faire en juillet.
- Voir la possibilité d'augmenter la puissance électrique au terrain de sport.
- Suite à l'épisode de grêle, une demande de benne au SITOMAP a été faite pour récupérer les gravats.
- Pas de fleurissement tant que l'Agent Communal n'est pas de retour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.